



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 13 juin 2019

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N° 41

OBJET :

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
POUR L'EXERCICE  
COMMUN DE LA  
COMPETENCE  
GEMAPI

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

24 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

24 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),  
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Considérant que deux mécanismes permettent l'exercice commun d'une compétence dans le cadre de la réalisation de prestations de services décrits à l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

« - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

**Vu** la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

**Vu** la délibération N°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

**Vu** la délibération N°4 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 dans le cadre du recrutement à intervenir sur un emploi vacant d'animateur de contrat territorial des milieux aquatiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

**Vu** la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la délibération N°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant le contrat territorial des Affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le projet de Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre du XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont modifié la rédaction du projet de CTMA des Affluents de l'Allier qui a été validé le 15 février 2018 et qu'en conséquence il est important de proposer un nouveau vote de l'assemblée délibérante sur ce projet,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des Affluents de l'Allier au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) qu'ils exercent depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

**Considérant** que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que les bassins versants du Mourgon et du Jolan, affluent du Sichon, se trouvent à la fois sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

**Considérant** que Vichy Communauté a mis en oeuvre un service de gestion des milieux aquatiques et porte un projet de CTMA Affluents de l'Allier qui a, dès sa phase de préfiguration, intégré l'échelle du bassin versant pour ces deux cours d'eau,

**Considérant** les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Considérant** qu'un partenariat à l'échelle des bassins versants avec les territoires voisins renforcera assurément la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire de Vichy Communauté,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a délibéré favorablement et a adopté le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

**Considérant** que la convention prévoit de nommer trois représentants de Vichy Communauté qui siégeront au Comité de Liaison qui sera chargé d'organiser et de suivre ce partenariat,

**Propose** au conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération N°18 du 15 février 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant de Vichy Communauté à signer des conventions de partenariat avec les territoires voisins afin de pouvoir mener des actions de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants qui dépasse son territoire administratif
- d'adopter le projet de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse annexé à la présente délibération
- de nommer :

- *M. Kuchna*
- *M. Lazzerini*
- *M. Marsoni*

Pour représenter Vichy Communauté au Comité de Liaison

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

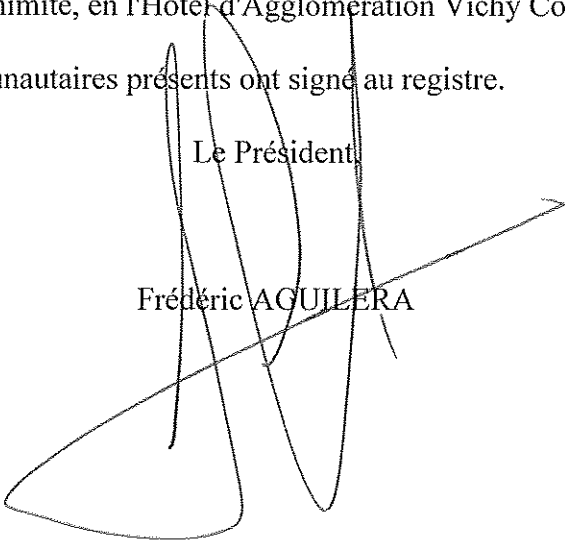
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION PORTANT REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE POUR L'EXERCICE  
COMMUN D'UNE COMPETENCE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 13 Juin 2019,  
Ci-après désignée « Vichy Communauté » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017,  
Ci-après désigné « La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse » d'autre part,

**PREAMBULE :**

Considérant que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services,

**Vu** les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Considérant que deux mécanismes permettent l'exercice commun d'une compétence dans le cadre de la réalisation de prestations de services décrits à l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

« - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant ».

**Vu** les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT,

**Vu** la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté approuvés par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse approuvés par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2017 pour intégrer la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération N°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant le contrat territorial des Affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le projet de Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération du bureau des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 Mai 2019 validant la proposition de convention,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence qu'ils exercent depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant** que ce programme d'actions est à présent défini et qu'il convient de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

**Considérant** qu'il est utile que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse puissent exercer ensemble cette compétence par « la mise à disposition de services » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT précité, et ce de manière réciproque,

**Considérant**, après plusieurs échanges avec les représentants du Pays de Lapalisse, qu'il est apparu judicieux que Vichy Communauté supporte la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (animateurs, marchés publics, travaux...) à charge pour la Communauté de communes du Pays de Lapalisse de rembourser les frais lui incombant.

**Considérant** qu'il convient de fixer par ladite convention, la nature des dépenses et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

Dans un souci de bonne gestion du service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse conviennent de travailler ensemble pour réaliser le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier.

Vichy Communauté a élaboré en 2017 un programme d'actions qui concerne les affluents de l'Allier dont les bassins versants traversent son territoire mais également une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. L'enjeu principal de cette démarche est l'atteinte ou le maintien du bon état écologique pour les cours d'eau (mesuré ou simulé). Par ailleurs, il est également important de supprimer les dysfonctionnements ponctuels qui, dans un premier temps, ne remettent pas en cause le classement actuel des masses d'eau mais pourraient, à plus long terme, contribuer à leur déclassement et de proposer des objectifs autour desquels sera décliné le programme d'actions :

Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluents de l'Allier

| Volet                                                                                                       |                                                                                             | Objectif général                                             | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A - La qualité des eaux superficielles et souterraines                                                      | A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles                                           | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | A13-1                 | A13-1       | Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles                                                  |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon                         |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Structurer la filière d'approvisionnement local                                                     |
|                                                                                                             | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides                                             | A14-1                                                        | A14-1                 | A14-1       | Accompagner les communes vers le 0 Phyto                                                            |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)                         |
| B - La gestion quantitative de la ressource en eau                                                          | A2 - Améliorer les connaissances                                                            | A2-01                                                        | A2-01                 | A2-01       | Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie                                   |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot                                            |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements                            |
|                                                                                                             | B11 - Réduire les prélèvements notamment en éfage                                           | B11-1                                                        | B11-1                 | B11-1       | Accompagner la mise en conformité des plans d'eau                                                   |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Gérer les ripisylves                                                                                |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires                  | C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges | C11-1                 | C11-1       | Planter/Densifier les ripisylves                                                                    |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Gérer les embâcles/dablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau        |
|                                                                                                             | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | C12-1                                                        | C12-1                 | C12-1       | Lutter contre l'entraînement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau       |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs                                         |
| C3                                                                                                          | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées                                             | C2-01                                                        | C2-01                 | C2-01       | Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux                                                |
|                                                                                                             |                                                                                             |                                                              |                       |             | Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces (enrochements dégradés)         |
|                                                                                                             |                                                                                             | C31-1                                                        | C31-1                 | C31-1       | Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique      |

|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       |       |                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau                                      | C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés                    | C32-1 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon                                                                            |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-2 | Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet                                                                           |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-3 | Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209                                                                                |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-4 | Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-5 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot                                                   |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-6 | Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille                                                                                     |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-7 | Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet                                                            |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | C32-8 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario      |
| D - La préservation des zones humides                                                                       | C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats                               | C41 - Mieux connaître et suivre les populations                       | C41-1 | Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives                                                      |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | D11-1 | Réalisation d'un inventaire porté par la CLE du SAGE Allier Aval                                                                      |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | D12-1 | Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires                                                             |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | D13-1 | Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires                                  |
| E - L'animation du Contrat                                                                                  | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial                                             | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat                        | E11-1 | Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA                                                                        |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | E11-2 | Elaboration de la DIG                                                                                                                 |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | E12-1 | Suivre et évaluer le contrat                                                                                                          |
|                                                                                                             | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques | E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | E21-1 | Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux                                                                                      |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | E22-1 | Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques                                          |
|                                                                                                             |                                                                                                               |                                                                       | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire                                                                                   |



La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, par sa localisation à l'est de l'agglomération vichyssoise, est directement concernée par deux cours d'eau de ce contrat :

- le Mourgon dont la source se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse ;
- le Jolan qui prend sa source sur le territoire de Vichy Communauté mais dont les rives deviennent ensuite la limite territoriale de ces deux établissements publics.
- Pour faciliter l'organisation et la mise en œuvre de ce contrat, les deux parties conviennent de s'organiser pour permettre l'atteinte des objectifs précédemment cités.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Vichy Communauté, au regard de l'ensemble des actions à suivre sur son territoire porte l'animation de l'ensemble du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Cela comprend :

- La préparation, la convocation et la rédaction des comptes rendus des diverses commissions et instances mises en place pour assurer le fonctionnement, la concertation et le suivi du programme d'actions : Comités de pilotage, Commissions ad'hoc... Vichy Communauté s'engage à associer systématiquement la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse pour tous les choix, décisions et instructions qui auraient un impact positif ou négatif sur son territoire.
- La rédaction et la présentation des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, quels qu'ils soient. Cela implique également la centralisation des subventions perçues.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des marchés publics ou des conventions de prestations de services avec les structures choisies pour la réalisation des travaux prévus dans le Contrat.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des modalités de suivi et d'évaluation de chacune des opérations ainsi que l'évaluation globale du contrat à l'issue des cinq années de mise en œuvre.
- La mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réussite de l'opération. Ces personnels seront basés dans les locaux de Vichy Communauté et sont autorisés, par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, à intervenir sur son territoire.
- La gestion efficace des budgets alloués à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes. Chaque année, un comité de liaison entre les deux structures se réunira pour faire le bilan de l'année en écoulée et préparer l'année à venir. Il sera également en charge de préparer les budgets et la répartition des dépenses allouées à chacun des deux établissements publics, déductions faites des subventions obtenues.

Les personnels mis à disposition par Vichy Communauté pour travailler sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse restent sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de Vichy Communauté.

En contrepartie de quoi, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse s'engage :

- A participer aux instances de concertation et de programmation qui seront mises en place (comité de liaison, comités de pilotage, commissions.).
- A faciliter l'intervention des agents de Vichy Communauté sur son territoire.
- A financer sa quote-part liée à la réalisation du programme d'actions tel qu'il est décrit dans le projet de contrat territorial milieux aquatiques et tel qu'il aura été validé par le Comité de Liaison.
- A informer systématiquement Vichy Communauté de tous choix, décisions, réflexions qui pourraient avoir un impact positif ou négatif sur les cours d'eau et les milieux associés concernés par cette décision.

### **Article 3 : Comité de liaison**

Il est institué entre les deux établissements publics un Comité de Liaison qui est composé comme suit :

- Trois élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
- Trois élus de Vichy Communauté

Les nominations de ces représentants sont laissées à la discrétion des organes délibérants des deux établissements publics. Les élus, peuvent s'ils le souhaitent se faire accompagner des personnels de leurs choix. Le secrétariat des réunions est assuré par Vichy Communauté.

Les missions de ce Comité de Liaison sont les suivantes :

- Au moins une fois par an, il se réunit pour préparer le programme et le budget d'intervention de l'année à venir.

Il assure également l'évaluation des travaux de l'année passée ;

- Il prépare le budget et la répartition prévisionnelle des montants d'auto-financement des deux structures.
- En cas de besoin, il peut servir d'instance de primo-arbitrage en cas de différends sur certains objectifs, travaux ou modalités d'intervention.

### **Article 4 : Dépenses concernées et coût prévisionnel**

Les deux parties sont co-signataires d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier qui régit les modalités d'intervention et la nature des travaux qui se dérouleront sur les cours d'eau et les milieux associés pendant 3 ans.

Les seules dépenses éligibles et pour lesquelles Vichy Communauté sollicite une contre-partie de remboursement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, sont celles qui figurent expressément dans le Contrat Territorial, tant en matière d'investissement que de fonctionnement. Il s'agit donc des dépenses suivantes :

- Frais de personnels et frais associés (déplacements.) pour l'animation du contrat
- Prestations de services en études et travaux
- Prestations internes à Vichy Communauté (travaux sur le terrain, analyses physicochimiques par les services - assainissement par exemple
- Toutes autres dépenses qui pourraient être affectées de manière claire et transparente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Le calcul de répartition des dépenses se fait sur la base du temps passé par les agents de Vichy Communauté sur ce contrat, sur chacun des deux territoires. En ce qui concerne les prestations extérieures, de la même façon, une clé de répartition des interventions extérieures se fait, sur la base du temps passé quand c'est identifiable, sur un pro-rata surfacique quand ce ne sera pas possible. Le décompte qui est proposé annuellement par Vichy Communauté à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse présente les différentes dépenses éligibles ainsi que les subventions obtenues. Le reste à charge de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse correspondra donc aux dépenses de Vichy Communauté sur le territoire du Pays de Lapalisse desquelles seront déduites les subventions perçues.

Une estimation de la répartition des dépenses est présentée en annexes 1, 2 et 3. Cette proposition ne saurait être lue comme un plancher ou un plafond d'intervention des deux parties, chacune s'engageant à respecter au plus près ces montants. En raison de la durée même du Contrat (3 ans), des incertitudes inhérentes à la gestion des fonds publics au sein des collectivités, des ajustements à la hausse ou à la baisse pourront être proposés. Ils devront cependant être validés par le Comité de Liaison, le Comité de

Pilotage du Contrat et par les partenaires financiers du Contrat. Les instances délibérantes des deux établissements publics restants seules décisionnaires, à l'issue de ces concertations.

### **Article 5 : Durée**

L'application de la présente convention de mise à disposition de services prend effet à compter de la date de signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers. La durée initiale est de 3 ans pour s'achever à la date anniversaire de la fin de la troisième année.

### **Article 6 : Obligation de discrétion**

Les agents des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **Article 7 : Résiliation**

Les deux parties s'engagent pour 3 ans à respecter la présente convention et d'éventuels avenants. En cas de conflit ou de besoin d'arbitrage, les demandes ou les points contestés sont présentés au Comité de Liaison qui pourra faire une proposition de conciliation. Les parties s'engagent ainsi à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Si aucun terrain d'entente ne pouvait être trouvé, il est mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis. Dans ce cas, un décompte des dépenses est rédigé, tenant compte des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation. Les deux parties s'engageant à financer à leur hauteur respective les travaux réalisés. En cas de résiliation anticipée de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie ou l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux prestations effectuées dans les conditions fixées par la présente convention.

Fait à .....,  
Le .....  
En quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération

Vichy Communauté  
Le Président,

Frédéric AGUILERA

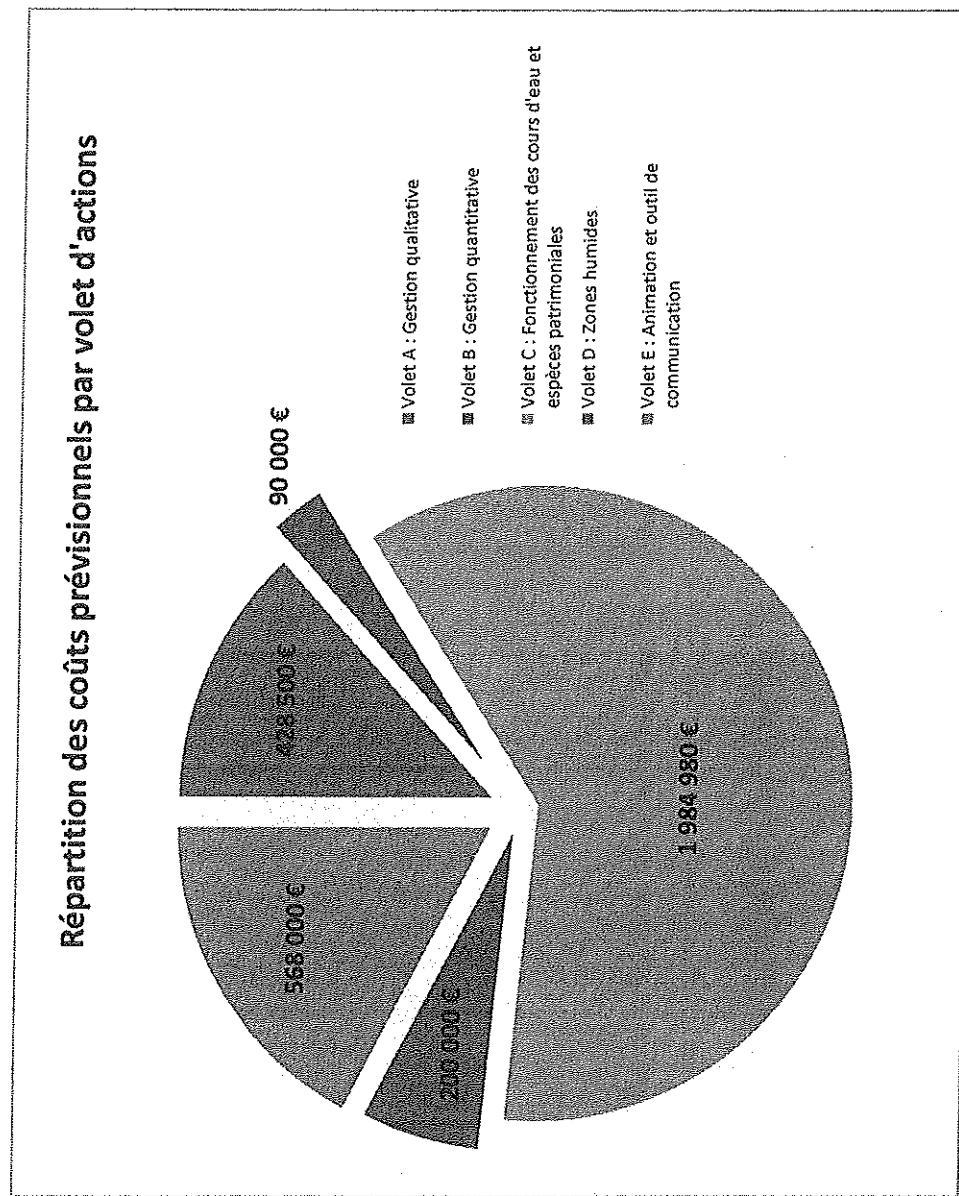
Pour la Communauté de Communes du Pays de  
Lapalisse

Le Président,

Jacques de Chabannes

## ANNEXE 1

### Montants prévisionnels du premier contrat territorial des affluents de l'Allier (S2 2019 –S1 2022)



## ANNEXE 2 : Tableau financier - Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

|                                                  | Dépenses de fonctionnement prévisionnelles liées à la mise en œuvre des actions |                |         |         |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|---------|
|                                                  | S1 2019                                                                         | 2020           | 2021    | S2 2022 |
| Nombre de jours estimés - Technicien de rivières | 29                                                                              | 36,3           | 35,2    | 33,4    |
| Nombre de jours estimés - Animatrice             |                                                                                 | 31             |         |         |
|                                                  |                                                                                 |                |         |         |
| Montants totaux estimés hors subvention          | 5 000 €                                                                         | 12 606 €       | 6 085 € | 5 761 € |
| Montants totaux restant à charge de la CCPL      | 1 000 €                                                                         | 2 521 €        | 1 217 € | 1 152 € |
| <b>TOTAL sur 3 ans restant à charge CCPL</b>     |                                                                                 | <b>5 890 €</b> |         |         |

**ANNEXE 3 : Tableau de synthèse par financeurs et répartition des dépenses prévisionnelles S1 2019 –S2 2022**

| CTMA AFFLUENTS DE L'ALLIER S1 2019 / S2 2022                                        |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             |                                |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR FINANCES REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES PAR ANNEE |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             |                                |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Tranche                                                                             | Qualité service                                           | Objectif de service                                         | Caractéristique                                             | Nature des dépenses                                         | Estimation                     | Fin. Révis. 2019 | Fin. Révis. 2020 | Fin. Révis. 2021 | Fin. Révis. 2022 | Fin. Révis. 2023 | Fin. Révis. 2024 | Fin. Révis. 2025 |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | Montant                        | Fin. Révis. 2019 | Fin. Révis. 2020 | Fin. Révis. 2021 | Fin. Révis. 2022 | Fin. Révis. 2023 | Fin. Révis. 2024 | Fin. Révis. 2025 |
| B - Les gestionnaires de la collectivité                                            | B1 - Préserver l'indépendance des comptes d'ex            | B1-1 - Préserver la prévisionnel des dépenses en ligne      | B1-1 - Préserver la prévisionnel des dépenses en ligne      | B1-1 - Préserver la prévisionnel des dépenses en ligne      | B1-1-1 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-2 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-3 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-4 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-5 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-6 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-7 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-8 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-9 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | B1-1-10 - Étude de faisabilité | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| C - Le fonctionnement des comptes d'ex et la prévisionnel des dépenses              | C1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | C1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | C1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | C1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | C1-1-1 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-2 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-3 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-4 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-5 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-6 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-7 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-8 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-9 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | C1-1-10 - Étude de faisabilité | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| D - Le fonctionnement des comptes d'ex et la prévisionnel des dépenses              | D1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | D1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | D1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | D1-1 - Préserver la qualité de la prévisionnel des dépenses | D1-1-1 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-2 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-3 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-4 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-5 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-6 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-7 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-8 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-9 - Étude de faisabilité  | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                     |                                                           |                                                             |                                                             |                                                             | D1-1-10 - Étude de faisabilité | 15 000 €         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) + (11) + (12) + (13) + (14) + (15) + (16) + (17) + (18) + (19) + (20) + (21) + (22) + (23) + (24) + (25) + (26) + (27) + (28) + (29) + (30) + (31) + (32) + (33) + (34) + (35) + (36) + (37) + (38) + (39) + (40) + (41) + (42) + (43) + (44) + (45) + (46) + (47) + (48) + (49) + (50) + (51) + (52) + (53) + (54) + (55) + (56) + (57) + (58) + (59) + (60) + (61) + (62) + (63) + (64) + (65) + (66) + (67) + (68) + (69) + (70) + (71) + (72) + (73) + (74) + (75) + (76) + (77) + (78) + (79) + (80) + (81) + (82) + (83) + (84) + (85) + (86) + (87) + (88) + (89) + (90) + (91) + (92) + (93) + (94) + (95) + (96) + (97) + (98) + (99) + (100) | 1 235 485 € |
| TOTAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) + (11) + (12) + (13) + (14) + (15) + (16) + (17) + (18) + (19) + (20) + (21) + (22) + (23) + (24) + (25) + (26) + (27) + (28) + (29) + (30) + (31) + (32) + (33) + (34) + (35) + (36) + (37) + (38) + (39) + (40) + (41) + (42) + (43) + (44) + (45) + (46) + (47) + (48) + (49) + (50) + (51) + (52) + (53) + (54) + (55) + (56) + (57) + (58) + (59) + (60) + (61) + (62) + (63) + (64) + (65) + (66) + (67) + (68) + (69) + (70) + (71) + (72) + (73) + (74) + (75) + (76) + (77) + (78) + (79) + (80) + (81) + (82) + (83) + (84) + (85) + (86) + (87) + (88) + (89) + (90) + (91) + (92) + (93) + (94) + (95) + (96) + (97) + (98) + (99) + (100) | 212 440 €   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 227 262 €   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 461 300 €   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 277 200 €   |

|      |           |       |           |      |           |
|------|-----------|-------|-----------|------|-----------|
| 8615 | 747 740 g | FEB28 | 255 004 g | CD03 | 134 190 g |
|------|-----------|-------|-----------|------|-----------|

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| MOA CAVC         | 356 616 €        |
| MOA CCPL         | 63 930 €         |
| <b>TOTAL MOA</b> | <b>370 546 €</b> |

| Rate à charge<br>Cm | 2019    | 2020     | 2021     | 2022     |
|---------------------|---------|----------|----------|----------|
|                     | 9 670 € | 25 900 € | 14 500 € | 13 860 € |

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE COMMUN DE LA  
COMPETENCE GEMAPI

\*\*\*\*\*

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

\*\*\*\*\*

Numéro de l'acte : 13JUI2019\_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_41-DE

\*\*\*\*\*

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

\*\*\*\*\*

Nom du fichier : 41.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_41-DE-  
1-1\_1.pdf )